

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 3 (1858)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Des états-majors [suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328572>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## DES ÉTATS-MAJORS. (1)

(Suite).

30. Le moyen de se former par les voyages est si important et si fertile, qu'un Etat, pour former sérieusement des officiers d'état-major capables, devrait y consacrer annuellement une somme déterminée, et ne devrait négliger aucune démarche diplomatique à cet égard.

31. Après avoir parlé du *premier* côté (§ 2) du problème de l'état-major général en temps de paix, nous passons aux considérations sur le *deuxième* côté (§ 3) du même problème. Tandis que le premier côté a surtout pour but de former les capacités des individus de l'état-major général en particulier, le deuxième a surtout pour but : a) l'obtention de l'utilisation de l'état-major général dans son *ensemble*; b) l'exécution des *travaux préparatoires à la guerre*, à exécuter par l'état-major général.

32. Les moyens par lesquels on obtient ce qui est mentionné au § 31—a), sont en partie des *exercices en commun*, en partie les *voyages d'exercice ou d'instruction*, en partie la *participation à la direction des grandes manœuvres de troupes en temps de paix*, (exercices, manœuvres de guerre), en partie enfin la participation aux *affaires des commandements de troupes en temps de paix*.

33. Le plus important des exercices en commun que doive comprendre un état-major général, est incontestablement l'exécution d'une *opération fictive*, sur n'importe quel théâtre de guerre, avec répartition convenable des rôles de l'état-major entre les divers officiers.

34. Ici s'ajoutent la *tenue au courant* et la *discussion* contradictoire d'un *événement militaire important*, appartenant soit aux temps passés, soit au temps présent; puis les *reconnaissances en commun, levés et mises au net*, d'un pays intéressant au point de vue militaire.

35. Là où il y a moyen, l'exécution d'une opération fictive doit être entreprise dans un voyage commun à travers le pays, théâtre de l'opération. Comme de cette manière l'inspection propre du terrain fait mieux connaître au moins cet élément de la direction de la guerre, le but d'étude sera d'autant plus complètement atteint. Aussi de pareils voyages d'instruction sont reconnus comme un moyen principal de formation pour l'état-major général, et ils ont été introduits presque partout.

36. Les grandes manœuvres en temps de paix, qu'on fait exécuter aujourd'hui par les armées de la plupart des Etats, de temps en temps, présentent le champ le plus propre sur lequel l'officier d'état-major puisse acquérir la faculté de diriger de grands corps de troupes, faculté qu'il peut augmenter par l'exercice. — Que les manœuvres dans lesquelles deux corps complètement organisés marchent l'un contre l'autre, sont préférables aux manœuvres avec l'*ennemi fictif*, dans l'intérêt de l'état-major général, voilà ce qui doit à peine être remarqué.

37. Dans de pareilles manœuvres, l'état-major général trouve l'occasion d'agir, non seulement par l'*idée*, mais *en réalité*, dans toutes les parties de son activité en campagne. Au reste il paraît absolument ici comme dans tous les cas semblables nécessaire, pour l'état-major aussi bien que pour les troupes, de se former un complément idéal, sous le rapport de l'efficacité des armes à feu.

38. C'est à l'état-major général de coopérer à faire disparaître les erreurs si fréquentes concernant la probabilité de l'action des armes, afin que l'image de la guerre,

<sup>1</sup> Voir les N° 22, 23, 24 de 1857, et 1<sup>er</sup> de 1858.

que ces exercices doivent présenter aux soldats sans expérience, soit rendue aussi approchée que possible de la vérité.

39. Dans l'exécution des opérations fictives dans les voyages d'instruction (§ 35), aussi bien que des manœuvres de troupes, telles qu'elles ont été indiquées aux §§ 36-38, il faut naturellement une subdivision de l'état-major général en divisions et sections et une pratique du service semblables à ce qui se ferait dans des cas sérieux.

40. La participation continue de l'état-major général au service des commandements de troupes en temps de paix a surtout sa grande utilité en ce que par là l'état-major général acquiert l'occasion *a)* d'apprendre à connaître les troupes et leurs chefs sous tous les rapports, et *b)* d'acquérir une certaine habitude des affaires, au moins sous le rapport des formes.

41. Ce but s'atteint le plus simplement en répartissant les officiers de l'état-major général, en quantité suffisante, entre le commandement général de l'armée, les commandements des corps d'armée et des divisions d'armée. Afin que les officiers d'état-major ne deviennent pas des spécialités, il est nécessaire que tout officier d'état-major ne soit employé qu'un certain temps dans cette direction, et qu'il soit employé successivement aux diverses affaires du temps de paix, dont il a été question plus haut,

42. L'activité en temps de paix de l'état-major général, indiquée plus haut au § 31-*b*), se rapporte ou à *l'avenir*, pour autant qu'il s'agisse de l'acquisition des connaissances du terrain et de l'ennemi; ou au *passé*, pour autant que les faits militaires pour être mieux compris et servir d'exemples, sont éclaircis sous tous les rapports et exposés pragmatiquement.

43. Dans les deux cas, l'activité de l'état-major général est *réelle*, c'est-à-dire qu'elle ne *prépare* pas à l'exercice, mais à *la guerre*, dans le premier cas *directement*, dans le second cas *indirectement*, par la connaissance de l'histoire. Elle se distingue des autres genres d'activité de l'état-major général, où il ne s'agit que d'un *but d'exercice*.

44. Les moyens d'acquérir une connaissance solide du terrain et de l'ennemi ont été commentés aux Chapitres V et VI. Les travaux de l'état-major général en temps de paix pourraient être désignés, sous le premier rapport, comme *topographiques militaires*, et sous le deuxième rapport, comme *statistiques militaires*.

45. Les événements militaires qui appartiennent à l'histoire trouvent leurs narrateurs naturels à l'état-major général, auquel tous les renseignements y relatifs sont les plus accessibles. Une armée peut attendre son histoire de l'état-major général. Ici, il serait désirable de confier cette affaire à des membres séparés ou à des subdivisions *tour à tour*.

46. Les travaux topographiques et statistiques sont, ainsi que les travaux historiques, à baser sur un plan réfléchi, à tenir au courant, et leurs résultats doivent être réunis dans un ordre déterminé qui permette de faciliter l'utilisation de ces matériaux. Dans tout état-major général, il faudrait pouvoir trouver un trésor aussi complet que possible de notices topographiques, statistiques et historiques, qui pussent facilement servir en cas de besoin.

47. Une combinaison de cette activité, préparatoire à la guerre, de l'état-major général, avec des travaux d'exercice pour les candidats et les jeunes officiers d'état-major, paraît non seulement convenable, mais encore facilement exécutable. Dans l'ordre et la direction des affaires de paix de l'état-major général, cette considération mérite donc aussi d'être tenue constamment sous les yeux.

48. Comme *troisième* côté du problème de l'état-major en temps de paix a été désigné, au § 4, l'accomplissement de ses devoirs *sociaux*. — Le caractère social de

l'état-major général consiste en ce que *a)* d'un côté il soit, sous le rapport de l'Instruction et de l'intelligence, un digne *représentant* de l'armée vis-à-vis des autres Etats ; *b)* d'un autre côté, il soit pour l'armée un *exemple* sous tous les rapports, animant et entretenant l'élément moral.

Une pareille activité double n'est possible que quand l'état-major possède non seulement l'entièrconfiance de l'armée, mais encore, jusqu'à un certain point, celle des autres Etats. Plus l'état-major est capable de s'attirer de la considération des deux côtés, plus vite lui réussit la solution de son problème social.

Une véritable *instruction générale*, une *vocation décidée* et une *conduite pleine de tact*, également éloignée de la présomption et de l'isolement, doivent être considérées comme les principaux leviers qui peuvent élever l'état-major général à la belle position qu'il doit occuper envers l'état militaire aussi bien qu'envers les emplois *civils*. Il doit donc faire tous ses efforts pour suivre constamment cette triple bannière.

L'un des moyens extérieurs les plus actifs d'atteindre les buts indiqués au § 48, consiste incontestablement dans la *littérature* et surtout dans le *journalisme*. L'un s'imposera la rédaction et la publication d'ouvrages et de brochures militaires solides; un autre la publication d'une ou de plusieurs feuilles périodiques, dans lesquelles les questions militaires de l'époque sont traitées et commentées d'une manière intellectuelle et morale. L'état-major général ne peut pas, à la vérité, réclamer de pareils travaux littéraires comme un privilége; mais l'exécution de ces travaux s'accorde le mieux avec sa position.

52. Les livres et journaux militaires sont, par suite du grand désir de s'instruire dans l'art militaire, devenus une nécessité incontestable, qui doit être satisfaite et dirigée avec prudence. On y parvient le mieux quand un corps savant, comme l'état-major, se charge des publications qui, dans ses mains, peuvent agir aussi avantageusement, qu'elles pourraient agir désavantageusement dans une main mauvaise.

53. Si, d'un côté, il peut résulter de l'application convenable à la littérature militaire, une occupation de paix parfaitement utile, aussi bien pour les individus en particulier que pour l'état-major en général, il est créé par là, d'un autre côté, un lien moral, intellectuel, qui rattache l'état-major général au monde militaire et au monde instruit en général, d'une manière avantageuse pour les deux parties.

Telle est la citation que nous voulions faire, comme aperçu des idées de l'Allemagne sur les états-majors.

Nous avons déjà annoncé dans notre dernier numéro que la *Schweizerische Militär-Zeitung* a publié, à la fin de l'année 1857, trois articles sur l'état-major fédéral, que nous tenions à faire connaître à nos lecteurs. Le premier a paru dans le n° 87 et a pour titre : *Unser Künftiger Generalstab* (notre futur état-major général) avec l'épigraphe : *Kein Morgentraum*<sup>1</sup>; il est signé Z. Le second a paru dans les n°s 94 et 95, et a pour titre : *Ueber die Wünschbarkeit einiger beständig im Dienst sich befindlichen Generalstabsoffiziere (de la convenance d'avoir quelques officiers de l'état-major général en service permanent)*. C'est une réponse de la rédaction à l'article Z. Le troisième, réplique signée Z, a paru dans le n° 97 et a pour titre :

<sup>1</sup> Allusion à des articles précédents intitulés : *Morgentraume*.

*Noch etwas über den stehenden Generalstab (encore quelques mots sur l'état-major permanent).*

Nous allons donner préalablement la traduction de ces divers articles, puis, basés sur les divers renseignements que nous aurons publiés, nous prendrons la liberté d'émettre à notre tour quelques vues personnelles :

*Notre futur état-major.* — Cette question devant prochainement faire l'objet des discussions de nos autorités, je me permets d'exprimer mon opinion à cet égard. Je crois pouvoir le faire par la raison que j'ai fréquenté, pendant assez longtemps, l'excellente école d'état-major d'une des meilleures armées étrangères, ce qui m'a rendu, ainsi que d'autres études, cette question assez familière<sup>1</sup>.

Je suppose d'abord que notre futur état-major général deviendra une branche spéciale de l'état-major actuel, qui comprendrait, en outre, les divers états-majors d'armes spéciales et l'état-major des adjudants, et que, comme branche spéciale, il fera le même service que celui qui, dans d'autres armées, incombe à l'état-major ; c'est-à-dire qu'il aurait à s'occuper des prescriptions données dans l'ouvrage de Rustow et dans l'*Instruction d'état-major*, aux paragraphes 12, 15, 140, a. b. ; en partie c. d. et e., 141, 142, en partie 143, 144 et 145 ; 146, 149, d. g. l., 151, a. b. e. ; 177 (première phrase) ; 183 à 195, 207 à 212, 224, 225, 226, 230 à 235, 246 à 250, 284, a. c. e., 287 à 290, 309 à 311, 331 à 338, 341 à 344. Pour éviter des malentendus, l'ensemble des états-majors pour toute l'armée, appelé aujourd'hui *grand état-major général*, pourrait être désigné à l'avenir sous le nom de : *état-major du quartier-général*. Il serait peut-être plus exact encore de lui laisser sa dénomination actuelle et d'appeler ce qu'on appelle actuellement chez nous et ailleurs aussi : *état-major général*, à l'avenir : *état-major d'opérations*.

La tâche de cet état-major serait de préparer intellectuellement (verbalement et par écrit), d'organiser et de diriger les mouvements de troupes ; d'employer toute son activité à une étude exacte du terrain, des troupes et de leurs moyens de combat, des relations politiques, des forces et de l'opinion des populations qui sont intéressées à la guerre ; d'être, en un mot, par son activité et son intelligence, l'âme de la conduite de la guerre.

Pour cela il lui faut une connaissance aussi exacte que possible du pays, qui sera le futur théâtre de la guerre, ainsi que de ses populations, de leur langage et de leurs mœurs ; il doit connaître les principes généraux de la grande guerre, l'importance de la guerre entreprise, au point de vue politique et historique, celle du terrain et de sa nature particulière au point de vue des opérations, tout cela sans étalage d'érudition, mais avec une lucidité parfaite d'esprit.

Les manœuvres des diverses armes doivent être connues et familières à l'officier d'état-major général. Il pourra, à la vérité, ne pas posséder toutes les petites

<sup>1</sup> D'après ces renseignements, nous pouvons supposer que l'auteur de cet article est M. le capitaine fédéral du génie Allioth, qui a passé deux années à l'Ecole d'application d'état-major à Paris.

distinctions de détail dans quelques points spéciaux ou dans quelques mouvements de chaque arme, aussi bien que tel officier de troupes ; mais il doit, au moins, connaître complètement et parfaitement tout ce qui a trait à l'emploi et à l'effet de chaque arme, car c'est à lui à proposer ou à déterminer plus tard *quand, où et en partie comment* chaque arme doit être employée.

En campagne, l'officier d'état-major général aura toujours à diriger une prévoyante attention sur le choix éventuel des positions ou sur les mouvements de troupes en vue du but cherché. Sans même avoir les troupes devant soi il doit, par un travail d'abstraction, préparer d'avance et harmoniser l'activité ou le repos de chaque portion de troupes, par une disposition claire et nette, de manière à ce que, le moment de l'exécution étant venu, il puisse la surveiller de ses propres yeux et la diriger par lui-même.

L'officier d'état-major général ne doit ni se tuer par l'exécution routinière des règlements, par le soin de la police, ou par d'autres détails pratiques minutieux, ni s'abrutir par des travaux de bureau purement mécaniques. Le travail intellectuel des affaires supérieures, avec leur lien entr'elles, doit être son affaire spéciale, jusqu'au moment où il s'agit de procéder à l'exécution.

Pour cela il est nécessaire :

- 1° D'avoir un développement intellectuel et général aussi étendu que possible ;
- 2° Avoir la connaissance de toutes les armes ;
- 3° S'occuper constamment en temps de paix d'art et de sciences militaires ;
- 4° Avoir souvent l'occasion d'exercer, déjà en temps de paix, l'activité qu'on est appelé à déployer en temps de guerre.

Cela peut être atteint :

(*A suivre.*)

#### COUP-D'OEIL SUR L'ENSEMBLE DE LA BIBLIOGRAPHIE MILITAIRE <sup>1</sup>.

Comme la littérature militaire occupe, depuis longtemps, une assez grande place, le besoin d'une bibliographie militaire générale s'est fait sentir de bonne heure. Dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle déjà, sans parler d'essais antérieurs, Naudé avait entrepris d'en rédiger une. Mais ce travail, intéressant d'ailleurs même à notre époque au point de vue historique et littéraire, est insuffisant et sans valeur à celui de la bibliographie. Ce n'est que vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle que parut, pour combler cette lacune, le premier essai d'une bibliothèque militaire complète. L'auteur de cet ouvrage, alors vraiment intéressant et important, était Walther. Mais, avec le temps, cette œuvre devint naturellement insuffisante et le besoin, qui se faisait toujours plus sentir, a trouvé enfin, dans la littérature de Rumpf, une satisfaction correspondante aux exigences de l'époque. La littérature publiée quelques années plus tard par de Hoyer est, il est vrai, plus riche en matériaux littéraires, mais, bibliographiquement, elle occupe un rang secondaire. Dès lors, il ne s'est rien pro-

<sup>1</sup> Traduit du *Neuer Anzeiger für Bibliographie* de M. Petzholdt, n° 9 et 10 de 1857.